

7 BIS

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €

Siège social : 70 rue Gambetta

14800 DEAUVILLE

RCS LISIEUX 802 677 609

(ci-après désignée « la Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt mars

A dix-neuf heures

Les associés de la société **7 BIS**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 parts sociales de 10 € chacune, dont le siège social est situé 70 rue Gambetta – 14800 DEAUVILLE, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 802 677 609, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| - La société M.T.P.B. | 800 parts sociales |
| - Monsieur Florian GODET | 100 parts sociales |
| - Madame Betty PLOUVIER | 50 parts sociales |
| - Monsieur Thierry MORIN | 50 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Betty PLOUVIER, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet de la résolution qui est soumise à l'assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège de la Société du 70 rue Gambetta, 14800 DEAUVILLE au 2 rue des Villas, Résidence La Seigneurie, 14800 DEAUVILLE et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **2 rue des Villas, Résidence La Seigneurie, 14800 DEAUVILLE**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Madame Betty PLOUVIER

